



CHRONO : 109

CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS
17 Boulevard Jourdan
75014 PARIS

À l'attention de M. MALLARD Vincent

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Nidal SAMARI de la société Apave Parisienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 2346005486001
En date du : 23/08/2018

La Société : CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Aménagement de la CIUP - 17 Bd Jourdan - PARIS 14^e - Phase 1 75 014 VESTIAIRES DALMASSO

A confié à Apave Parisienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 21/06/2016 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Unité Construction Paris
17 rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX
Tél. : 01.40.54.58.00 - Fax : 01.40.54.58.88

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

RAS

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/08/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/09/2018

ORIGINAL SIGNE : Nidal SAMARI

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Système de communication et dispositif de commande manuelle

N° Avis : 118 Le bouton d'appel extérieur se trouve à moins de 40 cm par rapport à l'angle rentrant.

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Protection des espaces sous escaliers

N° Avis : 119 Le vide sous l'escalier sera à protéger.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Portes vitrées repérables

N° Avis : 121 Les travaux de repérage des portes vitrées ne sont pas achevés le jour de notre visite.

SANITAIRES

Aménagements intérieurs des cabinets

Dispositif permettant de refermer la porte

N° Avis : 122 Les portes des sanitaires PMR doivent être équipées par un dispositif permettant la

ATTESTATION HANDICAPES

fermeture de ces portes.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 23/08/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R				
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle		NR		Le bouton d'appel extérieur se trouve à moins de 40 cm par rapport à l'angle rentrant.	118
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R				
Protection des espaces sous escaliers		NR		Le vide sous l'escalier sera à protéger.	119
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R				
Hauteur des marches ≤ 16cm	R				
Giron des marches ≥ 28cm	R				
Mains courantes	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs	R			Certificat de conformité à la NF EN 81-70	120
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				

ATTESTATION HANDICAPES

PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables		NR		Les travaux de repérage des portes vitrées ne sont pas achevés le jour de notre visite.	121
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte		NR		Les portes des sanitaires PMR doivent être équipées par un dispositif permettant la fermeture de ces portes.	122
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément	R			Pas d'observation particulière à formuler sur l'étude d'éclairément fournie.	57
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Eléments structurants des cheminements repérables	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines			SO		
Douches	R				
CAISSES DE PAIEMENT			SO		

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés 1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	